

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Jacky LEROY, Cécile SANGUINETTI, Nicolas BOUCHIRED, Daniel MARTIN, Marie-Dominique HAUCHECORNE, Charles LANDART, Frederic CADIOU, Pierre-Marie BOTALLA, Didier GUEVILLE.

Etaient absents :

Magali LEMAITRE (pouvoir à Cécile SANGUINETTI), David LUCAS, Mélanie RAULT (pouvoir à Nicolas BOUCHIRED), Nathalie DUPRE, Carine THOMASSIN, Géraldine AURADOU, Françoise PENNAMEN, Jean-Luc FORT (pouvoir à Didier GUEVILLE), Christelle GALLIER-CHAUSSE (pouvoir à Pierre-Marie BOTALLA).

Secrétaire de Séance :

Frederic CADIOU.

### **1. FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1** **19.04.21**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget 2019. En effet, l'achat de filet pour le tennis a été inscrit en investissement et le club se propose d'acquérir les filets auprès de leur fournisseur et donc de régler cet achat. Il est proposé d'inscrire cette dépense en subvention exceptionnelle pour le club afin de la financer. Le versement de cette subvention exceptionnelle se fera sur présentation de la facture et il sera procédé au versement de la subvention au montant réel réglé dans la limite de 500 €.

Il a été voté sa somme de 1 200 € pour la fixation de trois pare ballons, il s'avère qu'après actualisation du devis le montant de la dépense s'élève à 1 550 € il est donc nécessaire de procéder à un ajustement des crédits afin de programmer ces travaux.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Section investissement dépenses :

2158-0040	:	matériel et installation :	-900 €
2135-0040	:	installation générale :	+400 €
6574	:	subventions :	+500 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** la décision modificative n°1.

### **2. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 2019** **19.04.22**

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire l'adhésion de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019. Les fonds récoltés par le Département servent à aider les jeunes de 18 à 25 ans dans leurs recherches d'emploi.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Madame Le Maire à procéder au versement de la cotisation 2019 au Fonds d'Aide aux Jeunes qui s'élève à 360.41 € (0,23 € par habitant).

### **3. BAIL COMMUNAL-B51 ATTRIBUTION, RENOUELEMENT BAIL B42 ET BAIL B6 19.04.23**

Madame Le Maire présente la demande de renouvellement des baux B42 et B6 ainsi que la demande d'attribution de la location d'un terrain communal situé à la Vallée -B51.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité, (13 pour et 1 abstention)**

\* **autorise** Madame Le Maire à signer le bail B51 pour la location d'un terrain communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

\* **autorise** Madame le Maire à renouveler le bail B6 pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> aout 2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

\* **autorise** Madame le Maire à renouveler le bail B42 pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> aout 2019.

### **4. CONVENTION MISE A DISPOSITION RESERVE INCENDIE 19.04.24**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de mise à disposition de la réserve incendie située dans le lotissement du Clos Normand et propriété de l'ASL du Sapin. Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, (Madame Hauchecorne n'a pas pris part à la délibération)**

\* **autorise** Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition de la réserve incendie avec l'ASL le Sapin avec les prescriptions et réserves suivantes :

- Entretien et taille des haies du pourtour du bassin : seront à la charge de la commune, exécutés par une entreprise spécialisée.  
Avant la mise à disposition, les propriétaires devront remettre en état le site.
- Réparation de la structure bâche si dégradation lors des interventions d'entretien : sera à la charge de la commune. La structure devra être contrôlée avant la mise à disposition, compte tenu de la présence de racines sous la bâche.
- L'entretien des clôtures : la commune ne prendra pas en charge l'entretien des clôtures qui restera à charge des propriétaires.
- Curage ou nettoyage du bassin pour conformité SDIS : sera à la charge de la commune. Un nettoyage devra être effectué avant la mise à disposition.
- Assurance responsabilité civile du bassin : la commune souscrira un contrat, les propriétaires devront être également assurés.

- Abonnement compteur eau et consommation : la fourniture d'eau pour les réserves incendie n'est pas soumise à facturation.
- Signalétique de protection du public : sera à la charge de la commune.

**5. DENOMINATION LOTISSEMENT ET VOIRIES RUE DE LA FORGE 19.04.25**

Suite à l'accord du Permis d'Aménager pour les terrains situés rue de la Forge, il est nécessaire de délibérer afin de nommer ce nouveau lotissement et attribuer des noms aux voiries internes.  
Il est proposé :

Pour le lotissement : Le Clos des Forgerons

Pour les voiries : rue Vulcain  
rue des taillandiers  
rue des ferronniers

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

**\* décide d'attribuer au lotissement le nom de : Le Clos des Forgerons**

Et aux voiries les noms de : **rue Vulcain**  
**rue des taillandiers**  
**rue des ferronniers**

**6. COMMUNICATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNAUTE URBAINE 19.04.26**

Au cours de la séance du 27 mars 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine a adopté le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2019 de la communauté pour communication aux membres du Conseil Municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets annexes, peut être consulté en Mairie.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication du budget primitif 2019 de la Communauté Urbaine.**

**7. DIVERSES COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

**-STATUTS : MODIFICATION**

**19.04.27**

Au cours de sa réunion du 23 mai 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour affiner et compléter certaines compétences facultatives.

Ainsi, la prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et la gestion des équipements de la fourrière animale s'exercent sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Dès lors, le volet de la compétence facultative relative à cette mission doit donc être ajusté en ce sens.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a défini les principes de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention

des inondations (GEMAPI). Différents textes sont venus préciser et compléter les modalités d'exercice de cette compétence et une rédaction davantage synthétique et globale de cette dernière peut être proposée sans modifier le champ d'intervention de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, il est envisagé d'accueillir sur le campus du Havre l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA). Ce projet soutenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) permettra de favoriser l'émergence de nouvelles filières de l'artisanat sur le territoire. Afin de pouvoir permettre à la Communauté urbaine d'être partenaire de ce projet, ses statuts doivent être complétés dans leur volet « Enseignement supérieur ou autre ».

Il convient par la présente délibération d'adopter une nouvelle évolution statutaire afin :

- de modifier la **compétence n° 3-a « Santé et salubrité »** pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

*Rédaction actuelle :*

**« 3-a/ Santé et salubrité »**

**Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

Construction, entretien et fonctionnement de la fourrière canine ; »

▪ *Rédaction proposée :*

**« 3-a/ Santé et salubrité »**

**Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine**

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

**Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ; »

- de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n° 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines »

*Rédaction actuelle :*

**« 5 – Gestion des eaux pluviales et ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines**

**Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieu urbain et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau ;

**Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire**

Sur les 4 catégories d'ouvrages ci-après désignés, à l'exclusion des fils d'eau en surface généralement rattachés à la voirie et des ouvrages de ces catégories réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements relevant de toute maîtrise d'ouvrage autre que celle de la communauté de communes et hors intervention d'entretien courant,

- Les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (lorsque les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont distinctes) : avaloirs, grilles sur voirie, branchements pluviaux (boîte et canalisation),
- Les ouvrages de transports (réseaux séparatifs) : canalisations pluviales souterraines, regards de visite du réseau pluvial,
- Les ouvrages de stockage : bassins et fossés situés en zone urbaine ayant une fonction de régulation,
- Les dispositifs de traitements spécifiques des eaux de pluie : déshuileurs/débourbeurs, dégrilleurs, décanteurs, puisards filtrants.
- Dans le cadre des types de missions suivantes :
  - Études générales et conceptions
  - Réalisation et travaux

Entretien général des réseaux et ouvrages en dépendant Cas particuliers : Compétence concernant les aménagements neufs mentionnés au 1<sup>er</sup> alinéa ci-dessus :

- La communauté donnera son avis et des prescriptions éventuelles sur les projets d'assainissements pluviaux de ces aménagements,
- Sur demande des maîtres d'ouvrage de ces aménagements, la communauté pourra accepter la rétrocession des assainissements pluviaux ainsi réalisés à condition qu'ils soient conformes aux avis et prescriptions éventuelles émis par la communauté, ainsi que, d'une manière générale, aux normes et règles de l'art ;

**Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval**

Les travaux hydrauliques de lutte contre l'érosion ; »

*Rédaction proposée :*

**« 5 - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines :**

- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup> et 12<sup>o</sup> de l'article L 211-7 du code de l'environnement »

- de compléter la compétence facultative n° 8 « Établissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction du centre de formation d'apprentis dénommé URMA.

*Rédaction actuelle :*

**« 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre**

**Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ; »

*Rédaction proposée :*

**« 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre**

**Sur l'ensemble du territoire**

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;

- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

Par courrier en date du 3 juin 2019 reçu le 5 juin 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2<sup>ème</sup> partie - compétences facultatives : 3-a - *santé et salubrité*, 5 – *gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines* et 8 – *établissement d'enseignement supérieur ou autre*) des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

#### CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de trois de ses compétences facultatives ;
- qu'il convient de modifier la compétence n°3-a « Santé et salubrité » pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
- qu'il convient de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n°5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- qu'il convient de compléter la compétence facultative n°8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 23 mai 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 3 juin 2019 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

VU le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'adopter les modifications statutaires suivantes, à l'article 4-2 – Compétences facultatives :
  - **Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :**
    - 3-a/ Santé et salubrité**
      - Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine*
        - Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale*
      - Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise**
        - Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
        - Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
        - Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
        - Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des

- communes du périmètre communautaire ;
  - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
  - Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
  - Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
  - Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;
- **Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :**
- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement*
- **Compétence facultative 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » :**
- Sur l'ensemble du territoire*
- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
  - *Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;*

**QUESTIONS DIVERSES :**

Néant

La séance est levée à 20 heures 00.